

# LA MISE EN PLACE DES ASSISES DE L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Dès que l'établissement scolaire prend la décision d'élaborer une offre de services en alternance travail-études, il s'engage dans la première phase de construction qui consiste à mettre en place les assises de l'alternance et à réaliser les activités décrites ci-dessous à l'étape 1, l'élaboration des orientations stratégiques, ainsi qu'à l'étape 2, la conception des processus de suivi.

Lors de ces deux étapes, l'établissement scolaire définit et diffuse « sa » vision de l'alternance travail-études, détermine les principes et les modalités de planification, d'organisation et de suivi, et conçoit les outils pédagogiques, organisationnels et administratifs qui serviront à tous ses projets, actuels et futurs, d'alternance travail-études.

En principe, la mise en place des assises de cette formule s'effectue au moment où l'établissement prévoit élaborer son premier projet d'alternance travail-études. Cependant, elle peut se réaliser simultanément avec l'élaboration du premier projet d'alternance travail-études de l'établissement et évoluer au rythme des besoins de ce dernier.

À première vue, **cette phase** peut sembler ardue, mais il faut se rappeler qu'elle **ne s'effectue qu'une seule fois** puisque, par la suite, la réflexion menée ainsi que les canevas conçus serviront pour tous les projets d'alternance travail-études de l'établissement.

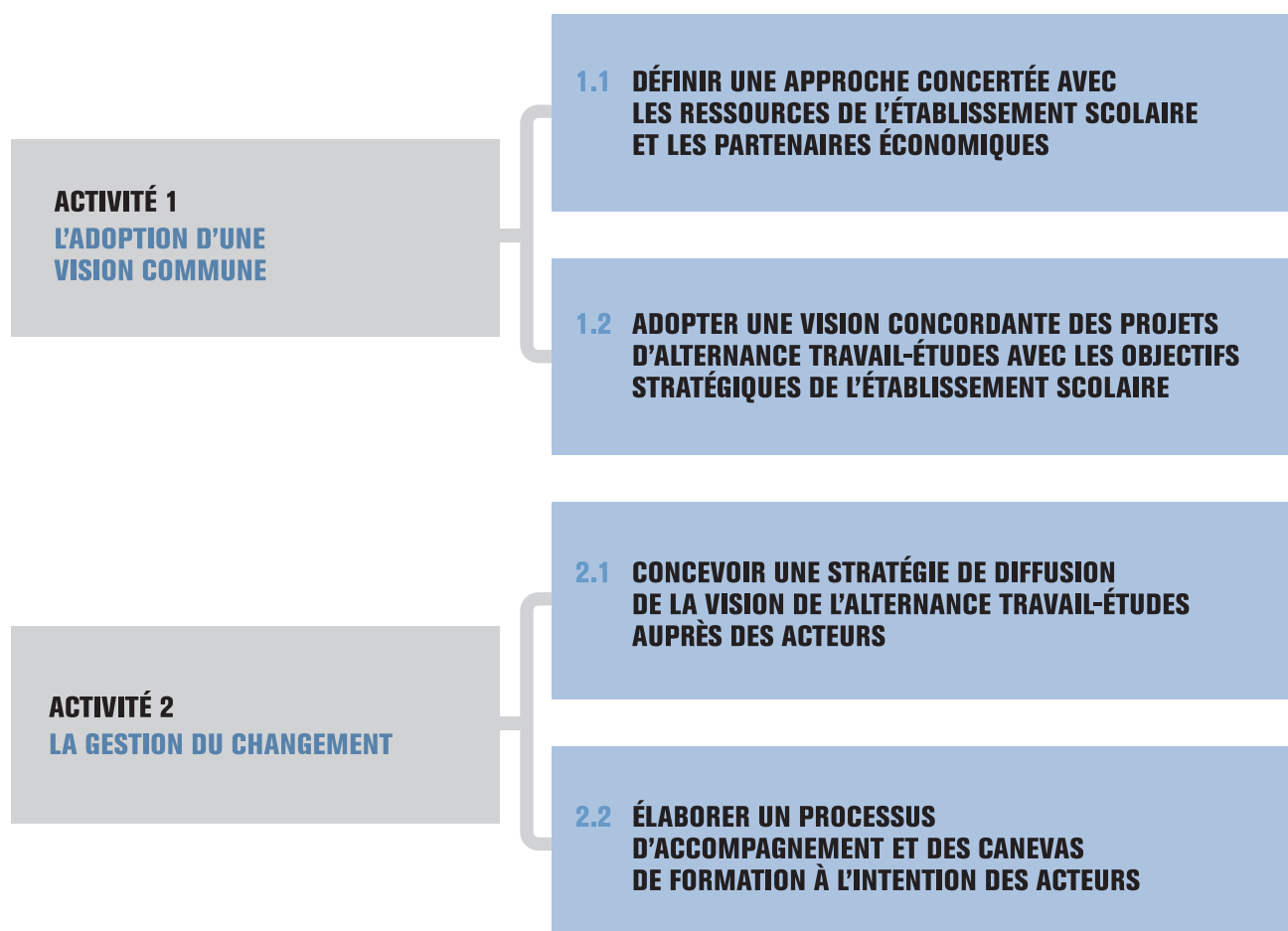
# L'ÉLABORATION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

ÉTAPE  
1

L'établissement scolaire qui souhaite élaborer une offre de formation en alternance travail-études doit tout d'abord mener une réflexion globale qui engagera les principaux acteurs du projet. Il y a donc ici une phase de mise en place des assises de l'alternance travail-études qui donne lieu à la formulation d'orientations stratégiques.

L'adhésion à la formule éducative de l'alternance travail-études entraîne des transformations importantes dans l'organisation. Cette nouvelle approche doit être soutenue par des mesures visant à favoriser une compréhension commune de la vision même de l'alternance travail-études et à soutenir les divers acteurs dans l'appropriation de leurs rôles respectifs.

Cette phase peut être présentée schématiquement comme suit :



## ACTIVITÉ 1

### L'ADOPTION D'UNE VISION COMMUNE

#### ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 1.1

#### **DÉFINIR UNE APPROCHE CONCERTÉE AVEC LES RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES.**

**POUR FAVORISER LA QUALITÉ DES PROJETS D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES, L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ASSURE LA CONCERTATION DE L'ENSEMBLE DE SES RESSOURCES INTERNES AUTOUR DE LEUR RÉALISATION. IL ÉTABLIT ÉGALEMENT UN VÉRITABLE PARTENARIAT QUI OUVRE SUR UN RÉEL ÉQUILIBRE DES RAPPORTS ENTRE LES PARTENAIRES DU MONDE SCOLAIRE ET CEUX DU MONDE DE L'ENTREPRISE.**

L'établissement qui propose une offre de services en alternance travail-études doit modifier ses façons de faire et diversifier son approche de formation. La participation de représentants de toutes les catégories de personnel concernées ainsi que la mise en commun de leurs préoccupations et de leur expertise favorisent l'adoption d'une approche concertée de l'alternance travail-études au sein de l'établissement.

Ce dernier doit ainsi mettre en réseau l'ensemble des ressources dont il dispose, afin de créer une dynamique qui permette de mobiliser les forces vives autour du projet de formation en alternance.

Afin que cette implication collective se traduise par des actions concertées et efficaces, l'établissement pourra considérer la pertinence de mettre en place un groupe de travail affecté spécialement au projet ou de confier à des comités déjà existants la responsabilité de piloter le dossier de l'alternance travail-études. Il pourra notamment lui confier la responsabilité de concevoir une démarche commune applicable aux divers projets d'alternance travail-études qui pourront être éventuellement créés et de cibler les programmes d'études à adapter à ce type de formation.

Par ailleurs, la mise en place de mécanismes de concertation permet à l'établissement scolaire d'échanger avec ses partenaires socio-économiques sur la formule d'alternance travail-études et de connaître leur intérêt et leur capacité à y collaborer.

Les actions de concertation permettent également aux acteurs du milieu socio-économique d'exprimer leurs attentes et d'émettre des recommandations sur le développement global de projets d'alternance travail-études sur le territoire.

La position centrale que prend la formation dans cette concertation devient porteuse de bénéfices pour chaque organisme partenaire touché. C'est précisément la réciprocité entre la production (l'entreprise) et la formation (l'établissement scolaire) générée par cet intérêt commun qui devient garante de la qualité des projets d'alternance travail-études et de l'engagement à long terme des divers partenaires.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 1.2****ADOPTER UNE VISION CONCORDANTE DES PROJETS D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES AVEC LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.**

**POUR FAVORISER LEUR PÉRENNITÉ, LES ORIENTATIONS ADOPTÉES EN MATIÈRE D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES SONT ENCHÂSSÉES DANS LE PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.**

Quelle que soit l'origine de l'intérêt pour la formule d'alternance travail-études, l'établissement scolaire qui souhaite élaborer une offre de formation en alternance doit, d'entrée de jeu, mener une réflexion globale sur les orientations qu'il entend donner à ses programmes ainsi qu'à ses unités administratives.

En effet, le succès durable de la formule éducative d'alternance travail-études repose notamment sur son positionnement par rapport aux objectifs stratégiques de l'établissement scolaire. C'est pourquoi il est essentiel de la situer dans la mission éducative de l'établissement, plus particulièrement à l'égard de ses valeurs éducatives et professionnelles. Cette pratique en facilitera également l'adhésion et la diffusion au sein de l'organisation.

**ACTIVITÉ 2****LA GESTION DU CHANGEMENT****ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 2.1****CONCEVOIR UNE STRATÉGIE DE DIFFUSION DE LA VISION DE L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES AUPRÈS DES ACTEURS.**

**L'APPROPRIATION DU CONCEPT D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES S'AVÈRE UNE CONDITION ESSENTIELLE À LA RÉUSSITE DES PROJETS CONÇUS SELON CETTE FORMULE.**

Définie lors de l'étape précédente, la vision de l'alternance doit, à cette étape-ci, être diffusée à l'ensemble du personnel de l'établissement d'enseignement, afin d'en favoriser une compréhension commune et de susciter l'intérêt et l'adhésion de toutes les personnes touchées.

De la même façon que pour l'établissement d'enseignement, les personnes concernées des entreprises devront aussi s'approprier les valeurs de l'alternance travail-études, de façon à bien comprendre les mandats et les responsabilités qui leur incombent et à exercer efficacement les actions relatives à l'accueil des élèves en entreprise.

Il appartient à l'établissement d'enseignement de mettre au point une stratégie de pénétration des milieux concernés afin que tous les acteurs, collectivement et chacun à leur niveau, puissent s'appropriier le concept d'alternance travail-études. À cet égard, il pourrait être pertinent, par exemple, de prévoir des lieux de discussion et de planifier des activités d'échanges, afin d'encourager l'expression de leurs attentes et de valoriser leur participation.

## **ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 2.2**

### **ÉLABORER UN PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT ET DES CANEVAS DE FORMATION À L'INTENTION DES ACTEURS.**

#### **L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PLANIFIE DES ACTIVITÉS DE SOUTIEN POUR AIDER LES DIVERS ACTEURS DU MONDE SCOLAIRE ET DE L'ENTREPRISE À RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LEUR NOUVEAU RÔLE.**

L'établissement d'enseignement élabore un processus d'accompagnement et de formation à l'intention des acteurs des projets d'alternance travail-études, visant notamment le développement des compétences nécessaires à la réalisation de ces derniers.

Afin de planifier l'ensemble de ces activités de formation, l'établissement produit différents canevas de formation à l'intention du personnel concerné de l'établissement scolaire et de l'entreprise, propres à l'un et à l'autre, compte tenu des rôles et des mandats qui leur sont conférés. Par la suite, ces canevas pourront être adaptés et ajustés aux réalités et aux besoins de chaque projet d'alternance travail-études.